



Département de l'Oise

MAIRIE DE HALLOY

60210

57 rue de l'église

Téléphone : 03.44.46.65.22

mairie.halloy@wanadoo.fr

www.halloy.fr

Le 7 février 2023

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEROULEMENT D'UNE COURSE EMPRUNTANT LA VOIE PUBLIQUE

Le maire de HALLOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par L'UFOLEP à l'occasion de la course intitulée 4^{ème} étape de l'épreuve cyclo sportive à label national « LES ROUTES DE L'OISE » devant se dérouler le 29 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et de stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 e r : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée 4^{ème} étape de l'épreuve cyclo sportive à label national « LES ROUTES DE L'OISE » de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le 29 mai 2023, la circulation et le stationnement seront (interdits de 9 h 15 à 10 h 30 dans les rues désignées ci-dessous :

- **RD 119 dite « rue de Briot » venant de Grandvilliers jusqu'au carrefour D119/RD72.**
- **RD 72 dite « rue de l'église »**
- **RD 72 dite « rue de Grez »**

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : La sécurisation du carrefour RD72/RD901 sera pris en charge par les services de Gendarmerie.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de HALLOY

Article 6 : La Préfète de l'Oise, la Gendarmerie de Grandvilliers, l'association organisatrice, et le maire d'HALLOY sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire

Gilles BOYENVAL



Gilles Boyenval